



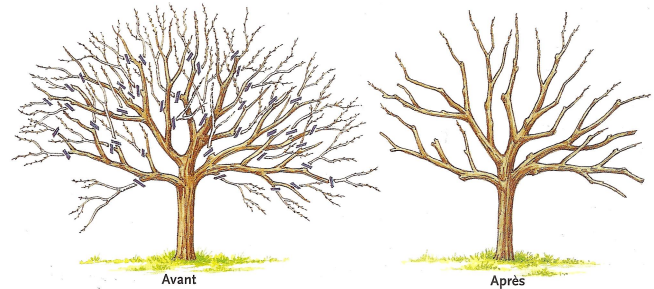
ENTRETIEN DES PRES VERGERS HAUTES TIGES

AIDE POSSIBLE :

450 €/ha/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Feader.

Ils constituent des habitats particuliers, favorables à la conservation de certaines espèces et contribuent à la qualité des paysages.



Taille des arbres fruitiers extrait « l'ABC de la taille geste par geste » - rustica édition - Jean Yves Prat et Denis Retournerd

Pour les prés :

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées. Un seul retournement sans déplacement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement.
- Limitation de fertilisation pour chaque parcelle engagée :
 - En azote à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;
 - En P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral ;
 - En K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des nettoyages des clôtures et des traitements localisés (chardon, rumex, adventice et certaines plantes envahissantes).
- Absence d'intervention mécanique sur le couvert herbacé entre le 1^{er} avril et le 15 juillet.

Pour les arbres fruitiers :

- Essences hautes tiges : pommiers, poiriers, noyers et pruniers notamment.
- Densité de 25 à 100 tiges à l'hectare.
- Réalisation d'une taille annuelle de mise à fruits ou d'entretien en fonction de l'âge des arbres.
- Suppression du gui.
- Réalisation de la taille pendant la période :
 - de janvier à mars pour pommiers et poiriers
 - en juillet ou août pour cerisiers et noyers
 - en septembre pour pruniers
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : tronçonneuses, sécateurs, échenilloir et scies d'élagage à main ou sur perche.
- Supprimer les branches issues du porte greffe.
- Possibilité de replanter avec mise en place d'un paillage naturel et d'une protection solide contre le cheptel.

